

ARRETE DU MAIRE
N°ST-2025-103
ABROGEANT
L'ARRETE ST-2025-032

DEPARTEMENT
Seine-et-Marne
CANTON
Champs-sur-Marne
COMMUNE
Champs-sur-Marne

OBJET : ANNULATION DU PERMIS DE STATIONNEMENT POUR LE COMMERCE AMBULANT DE RESTAURATION « MAMA'B » SUR LE PARKING DE LA MEDIATHEQUE DU NESLES AVENUE DES PYRAMIDES AU 26 AVRIL 2025

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1311-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 à L.2213-6, R.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3, L.2125-1, L.2323-1 à L.2323-3, L.3111-1, R.2122-1 à R.2122-7,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 à L.116-7, R.116-2, et le Code de la Route,

VU le Code Pénal, notamment l'article 131-13,

VU le Code de Commerce, notamment les articles L.123-29, R.123-32, R.123-35, R.123-38, R.123-208-5 à R.123-208-8,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, le Code de la Santé Publique et le Code de l'Environnement,

VU le Règlement Sanitaire Départemental de Seine-et-Marne mis à jour le 1^{er} octobre 2001,

VU la Délibération n°18 du Conseil Municipal du 27 mars 2006 fixant un droit de place sur le territoire de la Ville pour les commerces ambulants avec un véhicule,

VU la Délibération n°11 du Conseil Municipal du 09 décembre 2019 modifiant les redevances d'occupation du domaine public portant tarifs des droits et place et de voirie, à compter du 1^{er} janvier 2020

VU la manifestation d'intérêt spontanée reçue en Mairie le 23 novembre 2024, de Mme LOUIS Barbara pour son commerce ambulant de restauration « MAMA'B », domiciliée 4,allée Edouard BRANLY à CHAMPS-SUR-MARNE (77 420), pour une installation de son food truck les mardis, vendredis et samedis de 12h00 à 22h00 sur le parking de la médiathèque du Nesles, avenue des Pyramides à compter du 11 février 2025,

VU la demande d'annulation en date du 22 avril 2025 de Mme LOUIS Barbara, domiciliée 4, rue Edouard BRANLY 77420 CHAMPS-SUR-MARNE pour stationner son camion-vente pour son commerce ambulant « MAMA'B » à la Cité Descartes,

CONSIDERANT qu'il convient d'abroger la permission d'occupation du domaine public sur le parking de la médiathèque du Nesles, avenue de la République à CHAMPS-SUR-MARNE les mardis, vendredis et samedis de 12h00 à 22h00 à compter du 26 avril 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté ST-2025-032 en date du 03 février 2025 est abrogé à partir du 26 avril 2025;

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- M. le Comptable public du SGC de Chelles,
 - M. le Commissaire de Police de Torcy,
 - M. le Responsable du Commissariat de secteur de Champs-sur-Marne
 - M le commandant du Centre de Secours et d'Incendie de Lognes
 - M le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne
- Et notifié à l'intéressé.

Fait à Champs-sur-Marne, le 28 avril 2025

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant de l'Etat, a été notifié le :

qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,



Maud TALLET

Le Maire,



Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr